

## Le statut de stagiaire de la formation continue à l'Université Lyon 1

(Cette note s'applique aux diplômés nationaux ouverts à la fois à la formation initiale et continue.

Non concernés : DU, DIU, AEU)

Ce document est envoyé :

- aux personnes qui contactent le service de la formation continue pour avoir des informations par rapport à leur souhait de reprendre leurs études.
  - à toutes les personnes ayant candidaté à l'Université Lyon 1 et dont les informations fournies dans le dossier montrent un engagement dans la vie active (l'envoi a lieu entre fin juin et début juillet).
- Il est donc possible que vous receviez ce document plusieurs fois, auquel cas merci de ne pas tenir compte d'un envoi double.

Le statut de **stagiaire de la formation continue** concerne les personnes déjà engagées dans la vie active, et notamment:

- **les salariés et professions libérales**, dont la formation se déroule pendant le temps de travail, et qui est financée par l'employeur, par un OPCO, par Transitions-Pro, par le CPF, ou par le bénéficiaire lui-même,
- ainsi que toute personne dont la situation justifie un suivi ou une ingénierie spécifique engendrant la signature d'un contrat de formation entre l'apprenant et l'université (cette situation concerne principalement les **demandeurs d'emploi**).

Pour répondre aux questions les plus fréquemment posées, nous avons listé ci-dessous les 7 cas les plus fréquents.

### PREMIERE PARTIE : LES DIFFERENTES SITUATIONS POSSIBLES

#### Cas n°1 : Salarié ou profession libérale

(Les étudiants ayant un job à temps partiel en parallèle de leurs études dépendent du cas n°4)

Deux cas de figure :

1A/ votre formation se déroulera pendant votre temps de travail : un devis peut vous être fourni sur simple demande (voir rubrique tarifs en page 3), ainsi que des conseils sur les financements.

1B/ votre formation se déroule hors temps de travail : sur autorisation du service de formation continue, vous pouvez solliciter une inscription comme étudiant en formation initiale (sauf diplômes ouverts exclusivement à la formation continue\*\*).

La demande doit être envoyée à [fcsciences@univ-lyon1.fr](mailto:fcsciences@univ-lyon1.fr) accompagnée d'un refus de financement (par l'employeur ou tout organisme financeur) et d'une attestation mentionnant que votre formation se déroule hors temps de travail. Ces 2 conditions sont cumulatives (sauf pour les professions libérales pour lesquels seule l'attestation de refus de financement délivrée par l'organisme collecteur sera suffisante).

#### Cas n°2 : Salarié en fin de contrat

Nous vous conseillons :

- soit de faire une demande de CPF de transition professionnelle avant la fin de votre CDD , vous pourrez alors en bénéficier pendant votre période de chômage :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>

- soit de vous inscrire à Pole Emploi dès la fin de votre CDD si vous remplissez les conditions :

<https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance->

[chomage/quelles-sont-les-conditions-pour-beneficier-des-allocations-chomage](https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/quelles-sont-les-conditions-pour-beneficier-des-allocations-chomage) (puis reportez-vous au cas n°3).

Remarque : la démission ne donne pas droit aux allocations chômage, néanmoins il existe une possibilité d'en bénéficier : <https://demission-reconversion.gouv.fr>

### **Cas n°3 : Demandeur d'emploi**

Le décret 2017-1019 du 9 mai 2017 relatif aux données à fournir à Pôle emploi, oblige tout organisme de formation à déclarer les demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre une formation, y compris une formation universitaire. **Un demandeur d'emploi doit être inscrit comme stagiaire de la formation continue : une inscription à Pole Emploi et une inscription en formation initiale ne sont cumulables en aucun cas.**

#### **Vous devez donc impérativement :**

1/ Remplir ce formulaire <http://bit.ly/formulaire-demandeur-demploi> qui permettra à l'université de vous identifier comme demandeur d'emploi (si vous avez déjà accompli cette formalité lors de votre candidature en ligne, il est inutile de la refaire – le n° de candidature n'est à renseigner que vous en possédez un).

2/ **Prendre RDV avec votre conseiller Pôle Emploi le plus tôt possible pour l'informer de votre projet de formation et obtenir son accord de principe.** Cet accord de principe permettra à l'université de déclarer votre formation dans la plateforme Kairos : nous faire la demande, après acceptation de votre candidature par l'Université, à l'adresse [fcsciences@univ-lyon1.fr](mailto:fcsciences@univ-lyon1.fr)

Le manquement à cette obligation, ou la dissimulation de votre formation à Pôle Emploi vous met en infraction avec les règles de l'assurance-chômage (pouvant, le cas échéant, amener Pôle Emploi à remettre en cause votre indemnisation chômage – art. R. 54-11 alin. 6, 6.1, 9 Code du Travail).

Si vous n'êtes pas indemnisé(e), vous êtes également concerné(e) par cette obligation de déclaration, sauf si vous décidez de vous désinscrire de Pôle Emploi pour pouvoir vous inscrire comme étudiant en formation initiale.

**Concernant la tarification d'une inscription en formation continue, veuillez-vous référer à la 2<sup>ème</sup> partie de cette note (pages 4 et 5).** A noter : les demandeurs d'emploi sont inscrits comme stagiaire de la formation continue et sont exonérés du paiement de la CVEC.

### **Cas n°4 : Etudiant ayant eu une première insertion dans la vie active.**

Nous nous calons sur les critères d'indemnisation de Pôle Emploi : avoir travaillé au moins **6 mois** (soit 130 jours ou 910 heures) dans les 24 derniers mois à la date de fin de votre contrat de travail. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>

**4A/** Si vous n'entrez pas dans ces critères, nous considérons qu'il n'y a pas eu de réelle entrée dans la vie active, et dans ce cas vous relevez du statut d'étudiant en formation initiale (sauf diplômes ouverts exclusivement à la formation continue\*\*). Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

**4B/** Si vous entrez dans ces critères, il sera en général plus avantageux d'être inscrit(e) à l'université comme stagiaire de la formation continue, de vous inscrire à Pôle Emploi et de vous reporter au cas n°3.

**4C/** Les étudiants de moins de 29 ans peuvent aussi choisir la voie de l'alternance, c'est-à-dire se faire recruter par une entreprise selon les modalités décrites dans le contrat de professionnalisation <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/article/contrat-de-professionnalisation> ou le contrat d'apprentissage <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage> : au lieu d'effectuer un stage non rémunéré, l'étudiant devient salarié en alternance et est rémunéré pendant ses études. Attention certains diplômes seulement sont ouverts au contrat de professionnalisation ou d'apprentissage : <http://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/formations-alternance.html>. (A noter que le contrat de professionnalisation est ouvert aux demandeurs d'emploi

de 26 ans et +, mais en pratique les contrats 26+ sont rares en raison du coût salarial qui peut s'avérer dissuasif pour l'employeur selon son secteur d'activité).

#### **Cas n°5 : Etudiant bénéficiaire (ou futur bénéficiaire) d'une bourse du CROUS**

Vous relevez du statut d'étudiant en formation initiale, aucune démarche n'est à envisager avec notre service. Toutefois, si vous êtes indemnisable par Pôle Emploi (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>), nous vous conseillons d'effectuer les démarches détaillées au cas n°3. Puis, en début d'année universitaire, il vous faudra choisir entre le statut d'étudiant boursier ou le statut de demandeur d'emploi indemnisé, il est en effet illégal de cumuler les deux.

#### **Cas n°6 : Etudiants étrangers**

Les titulaires d'un visa étudiant relèvent du régime d'étudiant en formation initiale, quel que soit leur âge. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

#### **Cas n°7 : Autres**

Sous cette rubrique nous regroupons toutes les personnes n'étant ni salariées, ni inscrites à Pôle Emploi, par exemple : personnes en congé parental, congé sabbatique, mères au foyer, doctorants, internes en médecine, etc...

Vous n'avez aucune démarche à envisager avec notre service, vous serez inscrit(e) par le service de scolarité comme étudiant en formation initiale (sauf diplômes ouverts exclusivement à la formation continue\*\*) et réglerez les droits de scolarité directement auprès de ce dernier.

\*\* Les diplômes ouverts exclusivement à la formation continue :

DAEU, Lpro GDOS, Deust, Licence et Masters délivrés par l'ISFA, master E-MIAGE : ces cursus ne sont pas ouverts à la formation initiale.

### **1/ Salarié**

- Une tarification pour chaque parcours de formation est appliquée (coût variant de 6000€ à 11000€ l'année). Devis disponible sur simple demande formulée à l'adresse [fcsciences@univ-lyon1.fr](mailto:fcsciences@univ-lyon1.fr)

Vous souhaitez mobiliser votre CPF :

- Salarié du secteur privé ou profession libérale: faites la demande sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr> , une fois votre candidature acceptée, et avant le début de votre formation. Nous répondrons à votre demande par un devis qu'il vous faudra accepter (tant que vous ne validez pas le devis via la plateforme, votre financement CPF n'est pas activé).

*NB : pour retrouver le diplôme sur Moncompteformation, pensez à chercher par le nom de la mention et /ou du parcours du diplôme. Si vous ne le trouvez pas, n'hésitez pas à nous faire une demande d'assistance par mail.*

- Agent du service public : la demande est à faire auprès de votre DRH le plus tôt possible (avant même de candidater).

- Par dérogation (pour les candidats non financés et effectuant leur formation hors temps de travail) : tarif limité aux seuls droits d'inscription (170€ en licence et PACES et 243€ en master, sauf exceptions\*\*), accordé sur autorisation du service de la formation continue (voir cas modalités 1B).

### **2/ Demandeur d'emploi**

Deux choix sont proposés au demandeur d'emploi, selon s'il souhaite ou non mobiliser son CPF.

#### **2a / Avec mobilisation du CPF**

**Un tarif forfaitaire de 3000€ l'année** (sauf exceptions\*\*) est proposé aux demandeurs d'emploi souhaitant financer partiellement la formation par les droits acquis sur leur CPF. Ce tarif est accordé de droit aux demandeurs d'emploi (et à toute personne envisageant de s'inscrire à Pole Emploi avant le début de la formation). Si les droits acquis sur le CPF ne sont pas suffisants pour financer le forfait, la différence devra faire l'objet d'une demande d'abondement à Pole Emploi.

Pour mobiliser votre CPF : connectez-vous sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr> une fois votre candidature est acceptée, et avant le début de la formation (3 semaines avant si souhaitez demander un abondement à Pole Emploi).

*NB 1 : pour retrouver le diplôme sur Moncompteformation, pensez à chercher par le nom de la mention et /ou du parcours du diplôme. Si vous ne le trouvez pas, n'hésitez pas à nous contacter (par mail SVP).*

*NB 2: pour certains diplômes, le tarif affiché sur Moncompteformation est le tarif normal du diplôme, c'est-à-dire supérieur à 3000€. Faites malgré tout la demande au tarif affiché : dès l'instant que nous avons été informés que vous êtes inscrit(e) à Pole Emploi, le devis sera réajusté (sauf pour les cursus entrant dans le cadre des exceptions tarifaires\*\*), et il vous faudra le valider. Tant que le devis CPF n'est pas validé par vous, votre CPF ne sera pas mobilisé, et aucune somme ne sera prélevée, ni votre compte CPF, ni sur votre compte bancaire.*

#### **2b / Sans mobilisation du CPF**

Paiement des **droits d'inscription**, réglés au service de scolarité lors de l'inscription administrative (170€ en licence et PACES et 243€ en master, sauf exceptions \*\*), **majorés d'un forfait de 600€ l'année**. Ce forfait sera facturé à tout demandeur d'emploi ne sollicitant aucune demande de financement de frais de formation. Il s'agit de frais de gestion et d'ingénierie spécifique ne pouvant

faire l'objet d'aucun financement.

Remarque : Pour les demandeurs d'emploi non indemnisés, ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de la RFF, ce forfait est ramené au montant de la redevance minimale formation continue, fixé à 250€ (accordé sur présentation d'un justificatif Pole Emploi).

Rappel : l'inscription d'un demandeur d'emploi comme étudiant en formation initiale et l'application du tarif d'inscription correspondant n'est possible que si ce dernier demande sa radiation de Pole Emploi.

### **2c / Si la mobilisation du CPF s'avère défavorable au demandeur d'emploi :**

- cas général : si le solde restant à la charge du bénéficiaire après mobilisation du CPF se retrouve supérieur au forfait de 600€\*\*, le demandeur d'emploi bénéficiera du tarif forfaitaire décrit au paragraphe précédent, dès lors qu'il aura renoncé à mobiliser son CPF ( et sous réserve de respecter les conditions d'annulation fixées par la plateforme

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/quelles-consequences-en-cas-dannulation-de-mon-inscription-une-formation> )

\*\* Exemple : le tarif individuel de votre master est de 843€ (600 + 243). Il n'est intéressant de mobiliser votre CPF que si vous disposez d'au moins 2157€ (3000-843), et sauf si Pole Emploi est prêt à vous aider à compléter la différence.

- cas particulier correspondant aux formations entrant dans les exceptions tarifaires\*\* : si le solde restant à la charge du bénéficiaire après mobilisation du CPF se retrouve supérieur au tarif individuel de la formation, une nouvelle proposition sera faite au demandeur d'emploi via la plateforme CPF, sur la base du tarif individuel cette fois, et à la condition de ne solliciter aucun cofinancement.

\*\* Exemple : le tarif CPF de votre année de DEUST est de 6720€ (560hx12€), et son tarif individuel est de 2970€ (2800+170) . Une première proposition au tarif de 6720€ vous sera transmise. Si la somme restant à votre charge après mobilisation du CPF et éventuel cofinancement de Pole Emploi est supérieure au tarif individuel, vous aurez la possibilité de mobiliser à nouveau votre CPF mais cette fois sur la base du tarif individuel (mais sans possibilité de cofinancement par Pole Emploi).

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS**

Situation du candidat (lors de son entrée en formation)	TARIF APPLICABLE	JUSTIFICATIFS
Salarié, profession libérale	Tarif forfaitaire (sur devis) En moyenne entre 6000 et 11000€ l'année	Attestation de prise en charge Ou devis validé
Salarié (formation non financée + hors temps de travail)	Droits de scolarité de formation initiale + CVEC	Autorisation d'inscription en formation initiale délivrée par le service de la formation continue.
Profession libérale (formation non financée)		
Autres publics (cas n°7)	Droits de scolarité de formation initiale + CVEC	Tout justificatif prouvant votre situation.
Demandeur d'emploi avec CPF	3000€ sauf exceptions tarifaires**	Financement CPF validé par Moncompteformation et/ou par Pole Emploi.
Demandeur d'emploi sans CPF	600€ + droits de scolarité de formation initiale sauf exceptions tarifaires**	AISF dématérialisée établie par le service de formation continue et validée par Pole Emploi.

**\*\* Exceptions tarifaires :** tous les DEUST, DAEU, DUT modulaire, les Licences Pro délivrées par l'IUT, la Lpro GDOS, la licence et le Master SAFIR (ISFA), l'E-Miage. En outre, les diplômes préparant aux métiers paramédicaux sont concernés par le forfait de suivi spécifique de 600€ mais le montant des droits de scolarité est spécifique. Tous les tarifs correspondant à ces exceptions tarifaires sont disponibles auprès du secrétariat et/ou sur le site internet du diplôme concerné.

### **Politique d'exonération partielle des frais de formation.**

Cette exonération concerne les frais de formation restant à la charge de l'individu. Sont exclus : les droits de scolarité, les frais de gestion de 600€ ainsi que le reste à charge pour l'individu mobilisant les droits acquis sur son CPF.

L'exonération est accordée par le Président de l'Université, sur avis d'une commission d'exonération, et sur la base de difficultés financières ou d'une situation personnelle difficile.

Les dossiers de demande d'exonération sont à retirer par mail entre le 01/10 et le 30/11 à l'adresse [fcsciences@univ-lyon1.fr](mailto:fcsciences@univ-lyon1.fr)

En cas d'exonération totale accordée par la commission, il restera à la charge du bénéficiaire une somme incompressible de 250€ correspondant à la redevance minimale applicable aux stagiaires en formation continue.

## **TROISIEME PARTIE : QUESTIONS DIVERSES ET/OU FREQUEMMENT POSEES**

### **Modalités d'inscription en formation continue.**

Il n'existe aucune modalité spécifique concernant l'inscription à l'université comme stagiaire de la formation continue, il suffit de suivre la procédure qui vous a été communiquée par l'université. Toute question relative au dossier de candidature ou d'inscription relève du service de scolarité. Si vous souhaitez changer de statut (basculer de formation initiale à continue, et inversement), vous pourrez en faire la demande à la rentrée auprès du service de scolarité.

### **Déroulement des études en formation continue.**

La formation continue est une question de régime d'inscription à l'université : ce n'est pas une offre de formation différente qui est proposée en plus de la formation initiale. Dans chaque diplôme les étudiants en formation initiale et les stagiaires en formation continue suivent les mêmes cours (sauf aménagement spécifique accordé par le responsable pédagogique et validé par FOCAL) et postulent au même diplôme.

### **Pour contacter le service de la Formation Continue (FOCAL):**

- de préférence par courriel : [fcsciences@univ-lyon1.fr](mailto:fcsciences@univ-lyon1.fr)
- à défaut par téléphone : 04 72 43 14 49 (9h-12h, 13h30-17h)

NB : Notre mission est de renseigner les personnes relevant du statut de stagiaire de la formation continue sur leurs droits et obligations, et de les aider à obtenir une rémunération et/ou financement de leurs études. Nous ne sommes pas mesure de vous renseigner ni sur votre candidature, ni sur les modalités d'inscription à l'université (pour ces questions veuillez contacter le service de scolarité du diplôme postulé). Ce document, certes long, est destiné à répondre à 90% des questions : veuillez SVP le lire attentivement avant de nous contacter.